

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX RUE OSCAR DESMARETZ.

Arrêté de Police N° 72/2018 du 11 septembre 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors des travaux de

gréation d'une bouche d'injection exécutés par la société SADE **CGTH** dans la rue Oscar Desmaretz.

(NORD)

MAIRIE DE

## ARRETE

Article 1

Des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis réalisés par la société SADE CGTH nécessiteront une restriction du stationnement et de la circulation dans la rue Oscar Desmaretz à compter du mercredi 12 septembre 2018 et pour une durée de 10 jours.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores ou manuellement. La vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article 3

Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.

Article 4

La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

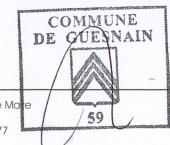
Article 5

La société SADE CGTH

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN 11 septembre 2018 Le Maire, Maryline Lucas



http://www.ville-guesnain.fr